

**CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAÎTRISE D'OUVRAGE
POUR DIVERSES OPERATIONS DE VOIRIE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MARTIGUES**

Entre les soussignés :

La MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE,

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58, boulevard Charles-Livon, 13007 Marseille,

Représentée par son Président en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes ; et domiciliée audit siège ;

Désignée ci-après « La Métropole »

Et :

La COMMUNE DE MARTIGUES

Dont le siège est sis : Hôtel de ville de **Martigues**, Boulevard Francis TURCAN

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes ; et domiciliée audit siège

Ci-après désignée par « la Commune »

PREAMBULE

En application des dispositions de l'article L 5218-2 du CGCT, la Métropole est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Elle a donc normalement vocation à se substituer à cette date à la Commune pour l'exécution des opérations de travaux en cours au jour du transfert de compétence en matière d'eau, d'assainissement et d'assainissement pluvial.

Toutefois, dès lors que la réalisation de ces opérations implique notamment la réalisation de travaux de voiries, lesquels demeurent de la compétence de la

Commune jusqu'au 1^{er} janvier 2020, l'exécution de ces opérations est caractérisé par une situation de maîtrise d'ouvrage conjointe entre la Métropole et la Commune.

Compte tenu de cette situation, la Métropole et la Commune se sont accordées pour investir la Commune de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférentes aux opérations objet de la présente convention.

Cette dévolution prend la forme d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage au sens du II de l'article 2 de la **n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.**

CECI RAPPELE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

En application des dispositions de l'article 2-II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la présente convention a pour objet d'organiser les modalités de transfert à la Commune de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations dénommées :

Opération 1 : Réfection de l'avenue Kennedy

Les travaux ont pour objet la réfection complète de la voie et des trottoirs sur 540 m, le remplacement de l'éclairage public ainsi que le réaménagement des espaces verts.

Les travaux commenceront au niveau du chemin Paradis jusqu'au carrefour avec le Bd L'Herminier.

Opération 2 : Piétonisation de la Rue de Verdun

Les travaux ont pour objet la piétonisation de cette voie en sens unique avec un contrôle d'accès par bornes escamotables.

Cela comprend donc la réfection complète de la voie sur 120 m avec la démolition des trottoirs pour créer un profil en travers en forme de V pour améliorer l'écoulement des eaux de pluies et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Concernant le pluvial dans cette zone sensible, le cadre existant très vétuste sera remplacé en totalité.

Les travaux commenceront au niveau du Boulevard du 14 Juillet jusqu'à la rue du Colonel Fabien.

Opération 3 : Aménagement Rue du Tilleul- Allée A. Villard – Ch. des Gides

Les travaux ont pour objet la réfection complète de la voie sur 1400 m, la création de trottoirs quand les emprises nous le permettent.

Les travaux commenceront au niveau du giratoire de la Gravade sur la route de Ponteau jusqu'au carrefour avec la route de la Couronne.

Opération 4 : Giratoire Bd des genêts à Lavéra

Les travaux ont pour objet la création d'un carrefour giratoire à l'intersection de l'avenue des Lilas, du boulevard des Genêts, de la montée des Marguerites et de l'avenue Raymond Simi.

Opération 5 : Entrée de ville Route de Saint Pierre

Les travaux ont pour objet l'aménagement de la RD5 sur 600 m en entrée de Ville Sud, route de Saint Pierre du carrefour du temple jusqu'au pont de l'autoroute (du PR 27 au PR 27+650).

Cette opération consiste à améliorer l'entrée de ville de Martigues autant au niveau paysager qu'au niveau de la circulation des modes doux.

Opération 6 : Mas de Pouane : aménagement de la place centrale

Les travaux ont pour objet l'aménagement de la place centrale de Mas de Pouane sur une superficie de 7000 m².

Le projet prévoit la construction d'un espace multi-activités comprenant :

- la création d'un terrain de Football en synthétique et d'un terrain de Basket
- la mise en place d'aire de jeux pour enfants sur 300 m²
- la création d'une aire de Street Works et une aire de fitness
- l'aménagement d'une aire de pique-nique
- le tout sera paysagé avec des arbres fruités

Opération 7 : Revalorisation des espaces publics du Port de Carro

Les travaux ont pour objet l'aménagement du port de Carro sur une superficie de 8000 m².

Ils comprennent la réfection complète de la voie et de l'ancien terrain de boules en béton désactivé pour améliorer l'accessibilité, la reprise de l'éclairage public, la création de jardinières et la plantation d'arbres de hautes tiges.

Opération 8 : Réaménagement du carrefour Turcan/Olive/Rimbaud

Afin d'améliorer la fluidité et la sécurité des usagers, la ville de Martigues a décidé de réaliser sur une route départementale en agglomération, un carrefour giratoire en lieu et place d'un carrefour à feux à l'intersection de l'avenue Francis Turcan, du Boulevard Arthur Rimbaud et de l'avenue Julien Olive.

Les travaux comprennent la réfection complète des voies, de l'éclairage public et l'aménagement paysager de cette opération.

Opération 9 : Réfection du Boulevard Camille Pelletan

Les travaux ont pour objet la réfection complète de la voie et des trottoirs sur 390 m,

Les travaux commenceront au niveau du boulevard Marcel Cachin jusqu'au boulevard Mongin dans le quartier de Jonquières.

Opération 10 : Aménagement d'un carrefour giratoire Herminier/Rayettes/ Kennedy

Afin d'améliorer la fluidité et la sécurité des usagers, la ville de Martigues a décidé de réaliser un carrefour giratoire en lieu et place d'un carrefour à feux à l'intersection de l'avenue Kennedy, du Boulevard L'Herminier et de l'Impasse des Rayettes.

Les travaux comprennent la réfection complète des voies, de l'éclairage public et l'aménagement paysager de cette opération.

Par la présente convention, les parties décident que la Métropole, au titre de la compétence eau et assainissement, en ce inclus l'assainissement pluvial, dont elle est investie au 1^{er} janvier 2018, transfère temporairement sa maîtrise d'ouvrage à la Commune pour la réalisation de l'opération.

En conséquence, la Commune aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des études et travaux se rapportant aux opérations désignées ci-dessus.

ARTICLE 2 : PRÉROGATIVES DE LA COMMUNE

La Commune assume sur le plan administratif et technique, l'étude et la réalisation de l'ensemble des opérations visées à l'article 1^{er} de la présente convention dans le respect de la législation et réglementation applicables.

Dans de cadre de sa mission, la Commune fait son affaire du choix des titulaires des marchés publics liés à la réalisation des opérations et applique ses propres

règles (seuils de procédure, Commission d'Appel d'Offres, etc.). De manière identique, la Commune signe les marchés et les exécute. La Commission d'Appel d'Offres de la Commune sera exclusivement compétente pour attribuer ces marchés.

En tant que de besoin et en fonction de l'avancement de l'opération à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, la Commune sera compétente pour :

- Lancer toute étude relative à l'ensemble des opérations (y compris procédures réglementaires et relevés spécifiques)
- Conclure, signer et exécuter les contrats et marchés correspondants nécessaires à la réalisation des opérations et procéder au paiement des entreprises,
- S'assurer de la bonne exécution des marchés,
- Obtenir toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des travaux, notamment les autorisations de voirie pour les parties d'ouvrages relevant de ce domaine et les arrêtés de circulation correspondants
- Assurer le suivi des travaux
- Assurer la réception des ouvrages
- Fournir à la Métropole la totalité des DOE et DIUO se rapportant aux travaux et aménagements réalisés
- Suivre l'année de garantie de parfait achèvement
- Engager toute action en justice et défendre dans le cadre de tout litige avec les entrepreneurs, maîtres d'œuvre et prestataires intervenant dans l'opération jusqu'à l'expiration du délai de parfait achèvement
- Et plus généralement, prendre toute mesure nécessaire à l'exercice de sa mission.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT

Les coûts des opérations objet des présentes doivent être couverts conformément aux plans de financement arrêtés par la Commune et figurant en annexe 1.

Si des recettes affectées par la Commune au financement des opérations sont, en tout ou partie, perçues par la Métropole en application du transfert de compétence objet de la présente convention, elles font l'objet d'un reversement à la Commune qui les emploie exclusivement au paiement des coûts des opérations ou des travaux décidés.

La Commune ne percevra aucune rémunération à raison des missions réalisées en qualité de maître d'ouvrage temporaire au titre des présentes.

Sauf modification résultant d'un accord ultérieur des parties, la Commune sera cependant remboursée, dans la limite du plan de financement, par la Métropole à l'euro / l'euro, des dépenses exposées pour la réalisation des opérations.

ARTICLE 4 : MODALITES DE FINANCEMENT

La Commune procédera à des appels de fonds trimestriels en fonction des dépenses prévues pour le semestre suivant. Le cas échéant, l'échéancier des

versements sera ajusté et présenté à la Métropole chaque année avant le 30 mai pour prévoir l'inscription des crédits de paiement au budget d'investissement pour l'année suivante.

La Commune pourra présenter des appels de fonds avant d'avoir dépensé la totalité des sommes déjà perçues, dès lors qu'elle peut justifier de besoins à venir pour le semestre suivant d'un montant supérieur aux sommes disponibles.

Chaque appel de fonds devra être justifié et comprendre :

- 1 – un récapitulatif certifié par le Trésorier des dépenses réalisées sur les sommes précédemment perçues ainsi qu'une copie des factures acquittées ;
- 2 – un planning prévisionnel des travaux et dépenses à venir établi par le maître d'œuvre de l'opération et, le cas échéant, une copie des marchés de travaux ou du DCE en cours de consultation ;

et ce dans la limite de l'enveloppe allouée à l'opération.

En cas de besoin de financement non prévu au semestre précédent, la Commune pourra procéder à une demande complémentaire d'appel de fonds, dûment justifiée.

L'engagement financier de la Commune ouvre droit pour la Métropole à l'attribution du FCTVA compte tenu des dépenses d'investissement réalisées dans le cadre de l'opération désignée. Aussi la Métropole versera à la Commune la totalité des sommes dues en TTC et la Métropole procédera au recouvrement du FCTVA.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RÉCEPTION ET DE REMISE DES OUVRAGES ET EXPLOITATION

La Commune organisera une visite des ouvrages à réceptionner à laquelle participeront les entreprises, le maître d'œuvre chargé du suivi du chantier et le ou les représentants de la Métropole. Cette visite donnera lieu à l'établissement d'un compte-rendu qui reprend les observations présentées par les parties, chacune pour les ouvrages la concernant, et qu'elles entendent voir réglées avant d'accepter la réception.

La Commune s'assurera ensuite de la bonne mise en œuvre du processus de réception des travaux en y associant la Métropole. La Commune transmettra ses propositions à la Métropole qui fera connaître son avis et ses éventuelles observations à la Commune dans les vingt jours calendaires suivant la réception des propositions de celle-ci. Le défaut de décision des parties dans ce délai vaut accord tacite pour les propositions de la Commune.

Postérieurement à la réception, la Commune devra fournir à la Métropole les éléments de récolement, faire la synthèse et établir le dossier complet des ouvrages exécutés (DOE), dont la remise devra s'effectuer dans un délai de quatre mois maximum après la réception des ouvrages.

Le dossier comprendra notamment :

- le procès-verbal de réception des ouvrages et levée des réserves

- tous documents contractuels, techniques, administratifs relatifs aux ouvrages (plan de récolement, DUIO...).

Les ouvrages seront remis à la Métropole après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la Commune ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de la voie concernée et de ses dépendances.

Entrent dans la mission de la Commune la levée des réserves de réception et la mise en jeu éventuelle des garanties légales et contractuelles. Les autres parties doivent lui laisser toutes les facilités pour assurer ces obligations.

Toutefois, en cas de litige au titre des garanties biennales ou décennales, toute action contentieuse reste de la seule compétence de la Métropole.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

La Commune est responsable, à l'égard de la Métropole et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Elle est en outre responsable, à l'égard de la Métropole et des tiers, des éventuels dommages résultant d'engagements ou actions réalisés au-delà des missions qui lui ont été fixées par la présente convention.

ARTICLE 7: ASSURANCES

Chaque partie doit être titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile générale couvrant toutes les conséquences pécuniaires de la responsabilité qu'elle est susceptible d'encourir vis à vis des tiers à propos de tous les dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non pouvant survenir tant pendant la période de construction qu'après achèvement des travaux.

De plus, la Commune vérifiera que les sociétés et entreprises auxquelles elle aura recours disposent des assurances garantissant leurs responsabilités civile et décennale.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par l'ensemble des parties et après accomplissement des formalités de transmission aux services en charge du contrôle de légalité.

Toutefois, les parties s'accordent pour lui conférer effet rétroactif à la date du 1er janvier 2018, date de transfert des compétences Eau Potable et Assainissement à la Métropole.

Elle est conclue pour la durée des études, de réalisation des travaux et prendra fin à l'issue de l'année de garantie de parfait achèvement.

ARTICLE 9: SUIVI DES OPERATIONS

La Commune laissera à la Métropole et à ses agents dûment habilités, libre accès aux dossiers concernant l'opération.

La Métropole adressera ses observations éventuelles à la Commune et s'interdira toute ingérence dans les relations de la Commune avec ses contractants.

La Métropole et la Commune organiseront les échanges nécessaires entre services pour le suivi des opérations et la circulation de l'information.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements pris dans le cadre de la présente convention ou pour motif d'intérêt général, l'une ou l'autre des parties pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'issue d'un délai d'un mois suivant une mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable les différents éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution des présentes.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les parties, seront portés devant le Tribunal Administratif de Marseille.

* * * * *
* * *
*

Fait le _____ à _____
En trois exemplaires originaux

Pour la Commune	Pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence
Le Maire	Le Président

ANNEXE 1

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION 1

DCE prêt, consultation juin 2018, Os travaux novembre 2018 pour 5 mois.

<i>Libellé de l'opération</i>	Réfection de l'Avenue Kennedy			
DEPENSES (€TTC)	Voirie	EU	Pluvial	TOTAL (€ TTC)
Enveloppe études				
Enveloppe SPS				
Enveloppe travaux	361 224		33 912	395 136
TOTAL	361 224		33 912	395 136
FINANCEMENT	Voirie	EU	Pluvial	TOTAL
CD				
Métropole CCPD			33 912	33 912
Commune	361 224			361 224
Avance TVA Commune				

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION 2

En cours d'étude,DCE pour fin juin 2018, consultation juillet 2018, OS travaux Janvier 2019 pour 4 mois.

<i>Libellé de l'opération</i>	Piétonisation de la Rue de Verdun			
DEPENSES (€TTC)	Voirie	DCI	Pluvial	TOTAL (€ TTC)
Enveloppe études				
Enveloppe SPS				
Enveloppe travaux	450 000	5000	80 000	535 000
TOTAL	450 000	5000	80 000	535 000
FINANCEMENT	Voirie	DCI	Pluvial	TOTAL
CD				
Métropole CCPD		5000	80 000	85 000
Commune	450 000			450 000
Avance TVA Commune				

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION 3

Travaux sur marché à bon de commande pour octobre 2018 sur une durée de 5 mois

<i>Libellé de l'opération</i>	Aménagement Rue du Tilleul- Allée A. Villard			
DEPENSES (€TTC)	Voirie	EU	Pluvial	TOTAL (€ TTC)
Enveloppe études				
Enveloppe SPS				
Enveloppe travaux	850 000		96 000	946 000
TOTAL	850 000		96 000	946 000
FINANCEMENT	Voirie	EU	Pluvial	TOTAL
CD				
Métropole CCPD			96 000	96 000
Commune	850 000			946 000
Avance TVA Commune				

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION 4

Travaux sur marché à bon de commande pour octobre 2018 sur une durée de 2 mois

<i>Libellé de l'opération</i>	Giratoire Bd des genêts à Lavéra			
DEPENSES (€TTC)	Voirie	EU	Pluvial	TOTAL (€ TTC)
Enveloppe études				
Enveloppe SPS				
Enveloppe travaux	188 000		12 000	200 000
TOTAL	188 000		12 000	200 000
FINANCEMENT	Voirie	EU	Pluvial	TOTAL
CD				
Métropole CCPD			12 000	12 000
Commune	188 000			188 000
Avance TVA Commune				

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION 5

Etude en cours, DCE fin Juin 2018, consultation juillet 2018, OS travaux Janvier 2019.

<i>Libellé de l'opération</i>	Entrée de Ville Route de Saint pierre			
DEPENSES (€TTC)	Voirie	EU	Pluvial	TOTAL (€ TTC)
Enveloppe études				
Enveloppe SPS				
Enveloppe travaux	760 000		40 000	800 000
TOTAL	760 000		40 000	800 000
FINANCEMENT	Voirie	EU	Pluvial	TOTAL
CD	350 000			350 000
Métropole CCPD			40 000	40 000
Commune	410 000			410 000
Avance TVA Commune				

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION 6

DCE Prêt, en consultation, OS travaux novembre 2108 pour 6 mois.

<i>Libellé de l'opération</i>	Mas de Pouane : aménagement place centrale			
DEPENSES (€TTC)	Voirie	EU	Pluvial	TOTAL (€ TTC)
Enveloppe études				
Enveloppe SPS				
Enveloppe travaux	1 500 000		12 000	1 512 000
TOTAL	1 500 000		12 000	1 512 000
FINANCEMENT	Voirie	EU	Pluvial	TOTAL
CD				
Métropole CCPD			12 000	12 000
Commune	1 500 000			1 500 000
Avance TVA Commune				

Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION 7

Etude en cours, DCE fin Juin 2018, consultation juillet 2018, OS travaux novembre 2018.

<i>Libellé de l'opération</i>	Revalorisation des espaces publics du Port de Carro			
DEPENSES (€TTC)	Voirie	EU	Pluvial	TOTAL (€ TTC)
Enveloppe études				
Enveloppe SPS				
Enveloppe travaux	1 100 000		36 000	1 136 000
TOTAL	1 100 000		36 000	1 136 000
FINANCEMENT	Voirie	EU	Pluvial	TOTAL
CD				
Métropole CCPD			36 000	36 000
Commune	1 100 000			1 100 000
Avance TVA Commune				

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION 8

DCE Prêt, consultation juin 2018, OS travaux novembre 2108 pour 6 mois.

<i>Libellé de l'opération</i>	Réaménagement du carrefour Turcan/Olive/Rimbaud			
DEPENSES (€TTC)	Voirie	EU	Pluvial	TOTAL (€ TTC)
Enveloppe études				
Enveloppe SPS				
Enveloppe travaux	775 000		30 000	805 000
TOTAL	775 000		30 000	805 000
FINANCEMENT	Voirie	EU	Pluvial	TOTAL
CD				
Métropole CCPD			30 000	30 000
Commune	775 000			775 000
Avance TVA Commune				

Reçu au Contrôle de légalité le 09 juillet 2018

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION 9

Etude en cours, consultation septembre 2018, OS travaux mars 2019 pour 5 mois.

<i>Libellé de l'opération</i>	Réfection du Boulevard Camille Pelletan			
DEPENSES (€TTC)	Voirie	EU	Pluvial	TOTAL (€ TTC)
Enveloppe études				
Enveloppe SPS				
Enveloppe travaux	360 000		40 000	400 000
TOTAL	360 000		40 000	400 000
FINANCEMENT	Voirie	EU	Pluvial	TOTAL
CD				
Métropole CCPD			40 000	40 000
Commune	360 000			360 000
Avance TVA Commune				

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION 10

Etude Septembre 2018, consultation janvier 2019, travaux juin 2019 pour 4 mois

<i>Libellé de l'opération</i>	Aménagement d'un carrefour giratoire Herminier/Rayette/ Kennedy			
DEPENSES (€TTC)	Voirie	EU	Pluvial	TOTAL (€ TTC)
Enveloppe études				
Enveloppe SPS				
Enveloppe travaux	760 000		40 000	800 000
TOTAL	760 000		40 000	800 000
FINANCEMENT	Voirie	EU	Pluvial	TOTAL
CD				
Métropole CCPD			40 000	40 000
Commune	760 000			760 000
Avance TVA Commune				